

Le Conseil municipal de la commune de Beaugregard et les plus forts contribuables, convoqués conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Chemins vicinaux des Conseillers en fonctions, se sont réunis extraordinairement, le trois octobre 1867, en exécution de la circulaire de M. le Préfet du 28 septembre 1867, à l'effet de voter une imposition de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de maire, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1868, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai dernier;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes; que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal vient de classer en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré, le trois octobre 1867, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Ant. Maud *Prêtre Secré*
 J. Grandolet
 Jean Antoine Chaloin
 Jean Brunson
 Benistant
 die Robert *Champion*
 A. Poussier
 J. Mottet *Maire*

Les plus forts contribuables,
 Joseph Albertin Auguste vicat
 J. Garat
 Pierre Spina
 J. Reyret
 Fabien Crui
 J. Mottet J. P. Sayer

Session de novembre 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept et le dix-neuf
du mois de novembre le Conseil municipal de la
commune de Neauveglise, réuni, conformément à
l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa
quatrième session ordinaire de 1867, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité
de maire; présents: M. M. Jean Pierre Tière,
Curtullien Fthier, François Gravoulet, Jean François
Deveau, Jacques Chabert, Jean Antoine Chaloin,
Jean Buisson, Ppomain Benistand, Elie Robert,
Maurice Champion, Pierre Boyer, Jean Pierre Joseph
Grenier, Jean Cosimir Belle et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages comme le prescrit l'article
24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Roussel, Joseph, ayant obtenu cette majorité
a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de
la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques
uns de ses membres à manquer à trois sessions
consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller
ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré
démissionnaire.

Fait et dressé à Neauveglise, les jour, mois et an
que dessus.

Les Conseillers municipaux,

M. Tière, Fthier, F. Gravoulet

Le Président,

J. Mottet

M. Deveau, Chabert, Jean Antoine Chaloin

Jean Buisson, Benistand, Elie Robert

Champion, Pierre Boyer

Le Secrétaire,

Grenier, Belle, Roussel

L'an mil huit cent soixante-sept et le dix-neuf du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni pour sa session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. Jean Cottet en sa qualité de Maire, présents MM. Jean Pierre Niere, Bertullin Athier, François Gravoulet, Jean François Devaux, Jacques Chabard, Jean Antoine Chalvin, Jean Truisson, — Romain Penistand, Elie Robert, Maurice Champion, — Pierre Doux, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Carimot Belle et Joseph Pourret, Conseillers.

En la délibération municipale du 19 octobre 1862, relative à l'établissement d'un pont sur l'Isère, en aval du confluent de la Bourne;

Considérant qu'une enquête est ouverte à la préfecture de la Drôme concernant l'établissement de ce pont;

Considérant que les habitants de la commune de Beauregard ont un grand intérêt à ce que la construction de ce pont ait lieu le plus tôt possible à cause des rapports qu'ils ont fréquemment avec les villes de St Marcellin et de Grenoble, et que cette commune s'y trouvera reliée par le chemin de moyenne communication N^o 29 de St Nazaire à Allex qui la traverse et qui aboutit au pont projeté; que dès lors il est du droit et du devoir du Conseil municipal de donner son avis sur cet important projet;

Considérant que deux tracés se trouvent en présence, l'un en amont et l'autre en aval de la Bourne; qu'entre ces deux tracés la préférence doit être donnée à celui en aval vu sa plus courte distance et sa position centrale pour les populations à desservir;

Considérant que l'adoption du tracé en aval et la construction du pont sont de la plus grande nécessité;

Le Conseil municipal émet le vœu:

- 1^o Que le pont de St Nazaire soit établi en aval du confluent de la Bourne vis-à-vis le point de jonction du chemin de moyenne communication N^o 29, et la route départementale N^o 7;
- 2^o Qu'il soit construit dans le plus court délai possible;
- 3^o Que M. le Ministre alloue à ce pont une subvention

aussi élevée que possible;

4^e Que les réclamations du département de l'Isère ne soient pas prises en considération vu que ce département n'a aucun intérêt audit point.

Le M. le Maire de transmettre immédiatement une expédition de la présente délibération à M. le Préfet de la Drôme pour être annexé au registre d'enquête ouvert à la préfecture pour recevoir les observations des intéressés.

Fait et délibéré à Beauregar, le 19 novembre 1867, par les membres du Conseil municipal sussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Nier ~~et M. Nier~~ J. Gravoulet

Le Président,

J. Mottet

J. Deveaux J. Chabert Jean Antoine Chaloin

Jean Buisson Benisteau Pierre Roux Le Secrétaire,

Elie Robert Champion Cronier Pousset

J. Belle

L'an mil huit cent soixante-sept le dix-neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregar, réuni en session ordinaire de novembre, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Fiore Certullien Thier, François Gravoulet, Jean François Deveaux, Jacques Chalbert, Jean Antoine Chaloin, Jean Buisson, Romain Benisteau, Elie Robert, Maurice Champion, Pierre Roux, Grenier, Belle et Pousset, conseillers.

M. le Maire expose au Conseil que les travaux qu'on commence à exécuter sur le chemin N^o 1, du village de Beauregar au rocher dit du Tour, nécessiteraient que la commune en sa possession ait le droit pour enlever les grosses pierres qui encombrant la voie dont s'occupe de l'amélioration maintenant.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

vote la somme de cent francs, laquelle sera employée à l'achat d'un crié dont l'utilité est reconnue urgente pour l'enlèvement des pierres qui sont sur le chemin précité.

Traité et délibéré à Beauregard, le 19 novembre 1867, par les membres du Conseil municipal soussignés.

t. en. Renvoi d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux
 Pière ^{Joseph} Gravelot

Le Président,
 J. Mottet

J. Devaux, Albert, Jean Antoine Chalois
 Jean Dupont, Benistant, Elie Robert
 Champion, Pierre Roy, Grenier
 J. Belle

Le Secrétaire,
 Roussel

Session de février 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit et le dix-sept du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Pière, Pierre Roy, Certullien Thier, François Gravelot, Jean François Devaux, Jacques Chabert, Jean Antoine Chalois, Jean Quinson, Jean Casimir Belle, Romain Benistant, Elie Robert, Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Neauvegard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président
J. Mottet

Officiers Pierre Joseph ~~de la~~ ~~de la~~ ~~de la~~
y Deveau

Gravoulet, Gilbert, Jean Antoine Chalois

Le Secrétaire,

Jean Baptiste Belle, Benisteau, etc etc

J. Pousset

etc etc etc

Grenier, Champion

L'an mil huit cent soixante-huit, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Neauvegard, réuni en session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur le projet de classement, au nombre des chemins vicinaux de la commune, du chemin allant du Château de la Jonchère à Romans.

Étaient présents M. M. Jean Pierre Pierre Pierre Poux, Certallien Athier, Jean François Deveau, François Gravoulet, Jacques Chapert, Jean Antoine Chalois, Jean Prouin, Jean Casimir Belle, Romain Benisteau, Etie Robert, Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Maire a déposé sur le bureau: 1^o le procès-verbal de reconnaissance dudit chemin; 2^o les réclamations et observations auxquelles le projet de classement a donné lieu;

Le Conseil, après avoir délibéré tant sur le projet de classement, que sur les réclamations et observations faites,

Considérant que ce chemin était classé vicinal avant le 10 décembre 1864, époque de la formation du nouvel état des chemins vicinaux et ruraux de la commune, et que c'est par inadvertance qu'il a été déclassé de vicinal, vu que ce chemin est d'une grande utilité pour le transport de divers denrées et notamment du bois à la ville de Romans.

Estime qu'il y a lieu de déclarer de nouveau chemin vicinal, le chemin désigné ci-dessus, qui serait inscrit sous le N^o 9, à

l'état général de classement, et de fixer sa largeur à quatre mètres
 Les indemnités des terrains nécessaires à l'élargissement de ce
 chemin, dont la longueur, d'après le tableau des chemins, est de huit
 cents mètres et la largeur de trois mètres, seront payées avec les
 ressources ordinaires de la Commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux

Le Président
 J. Mottet

M. Pierre Bourg

M. Devoaux J. Gravoulet J. Chabert
 Jean Antoine Chaloin Jean Duifon
 J. Belle Benistans

Le Secrétaire,

Elie Robert Grégoire Championnet J. Voussot

L'an mil huit cent soixante-huit, le six-sept du mois de février,
 le Conseil municipal de la commune de Meaucegard, réuni en session
 ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa
 qualité de Maire; présents M. M. Jean Pierre Tière, Pierre
 Roux, Vertullien Thier Jean François Devoaux, François
 Gravoulet, Jacques Chabert, Jean Antoine Chaloin,
 Jean Duifon, Jean Casimir Belle, Romain Benistans,
 Elie Robert, Jean Pierre Joseph Grégoire, Maurice
 Championnet et Joseph Voussot, Conseillers;

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1867;
 Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget dressé et
 certifié par M. Félix, Receveur, qui demande l'admission en
 non valeur, et par suite la décharge, en son compte de gestion,
 de la somme portée audit état et ci-après reproduite;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point
 susceptible de recouvrement, que l'état sus-énoncé, soit d'erreurs
 ou doubles emplois dans les titres de perception et dans les
 prévisions des recettes du budget, soit des poursuites qu'il a
 exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer
 utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite,

inviolabilité, ou indignité des débiteurs.

Précédant conformément aux circulaires du Ministre de l'intérieur, des 9 août 1862, 18 novembre 1863, le Conseil sans l'approbation et de décision de l'autorité compétente, propose d'admettre en non valeur sur le budget de 1867, la somme de trente francs vingt centimes pour rétribution scolaire pour les motifs énoncés dans ledit état.

Fait et délibéré à Meaurioyere, le 17 février 1868.

Les Conseillers municipaux	Le Président,
<i>M. Morez</i> <i>J. Pierre</i> <i>J. Morez</i>	<i>J. Mottet</i>
<i>J. Devaux</i> <i>J. Gravelle</i>	
<i>J. Chabert</i> <i>J. Jean Antoine Chalvin</i> <i>Grenier</i> <i>Champion</i>	
<i>Jean Buisson</i> <i>J. Belle</i>	Le Secrétaire,
<i>Benistard</i> <i>de Robert</i>	<i>J. Pousset</i>

L'an mil huit cent soixante huit, le dix-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Meaurioyere, réuni en session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents, M. M. Jean Pierre Tiers, Pierre Roux, Bertullien Athier, Jean François Devaux, François Gravelle, Jacques Chabert, Jean Antoine Chalvin, Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion, Jean Buisson, Jean Casimir Belle, Romain Benistard, Elie Robert et Joseph Pousset, Conseillers;

M. le Président a exposé qu'il était dû à M. Frugier, avoué à Valence, les sommes suivantes:

- 1^o Pour frais de purge d'hypothèques légales faite à la requête de la Commune contre les sieurs Ferroni, père et fils, et les sieurs Grenier, père, cent quatre-vingt-douze francs soixante et quinze centimes; et 192^{fr} 75
- 2^o Pour les mêmes formalités contre les mariés Luster 192^{fr} 75

Report	192 ⁵⁷⁹
quarante francs soixante et dix centimes; ci	40.70
3 ^e Encaissement pour les mêmes formalités contre les frères Charlet de Meynau, cinquante-un francs quatre vingt quinze centimes; ci	51.29
Ensemble	284.10

De cette somme il faut déduire cent vingt cinq francs quatre vingt centimes qui figure au budget et additionnel de 1867, qui avait été voté à ce sujet; ci 25.80

Reste 258.60

Ces frais de purge viennent des ventes de terrains que les premiers avaient faites pour l'élargissement ou rectification du chemin de moyenne communication N^o 28, et les derniers pour l'élargissement du chemin du presbytère de Meynau.

Il invite, en conséquence, le Conseil municipal à voter le virement de crédit de la somme de 258⁶⁰ centimes, qui servira à acquitter entièrement ce qui est dû à M. Feuziet, sur celle de 2718^f qui figure au budget additionnel de 1867, chapitre 3, N^o 6.

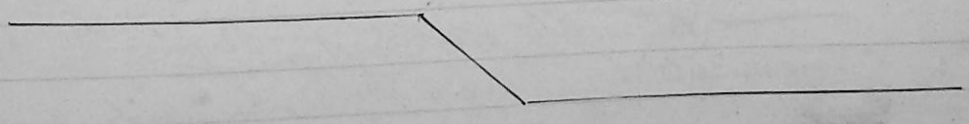
Le Conseil municipal,

Vu les actes de vente des sieurs Ferrand, Grenier et Coste dont le capital et les intérêts calculés jusqu'au 1^{er} mars prochain s'élèvent à la somme de 2308^f.10;

Considérant qu'il reste suffisamment de la somme de 2718^f, après avoir opéré le paiement de cette somme, pour acquitter ce qui est dû à M. Feuziet.

Après en avoir délibéré demande que la somme de 258^f.60 soit prise sur celle de 2718^f et vote le virement de crédit nécessaire à cet effet.

Il demande, en outre, que le compte des intérêts des ventes de terrains, dont il a été parlé plus haut, qui ne figurent pas dans les actes, soit approuvé, lequel s'élève à la somme de 380^f.39, laquelle servira pour compléter le paiement des intérêts calculés jusqu'au jour présent.



Fait et délibéré à Breucorgard, le 17 février 1868,
par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
M. Pierre Roux, ~~Esther~~
J. F. Devaux, J. Gravoulet
J. Chabert, Jean Duison
J. Belle, Benistant
Eli Robert

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
J. Roussel

Champion

L'an mil huit cent soixante-huit, le dix-sept du
mois de février, le Conseil municipal de la commune
de Breucorgard réuni en session ordinaire de février,
sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité
de maire, présents M. M. Jean Pierre Tière, Pierre
Roux, Jean François Devaux, François Gravoulet,
Jacques Chabert, Jean Duison, Jean Antoine Chaloin,
Jean Casimir Belle, Romain Benistant, Eli Robert,
Jean Pierre Joseph Grenier, Maurice Champion,
Virtulien Thier et Joseph Roussel, Conseillers,
M. le Président a exposé qu'il était à M. Warbe,
marchand de fer au Bourg-de-Pinze, la somme de
quarante-huit francs vingt-cinq centimes pour fourniture
de poudre de mine et autres objets, à la commune, et
qu'il invite le Conseil à voter cette somme pour acquiescer
cette dépense.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
vote la somme de quarante-huit francs vingt-cinq
centimes pour le paiement de la dépense dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breucorgard, le 17 février 1868. *dit. Roussi approuvé.

Les conseillers municipaux,
M. Pierre Roux, J. F. Devaux
J. Gravoulet, J. Chabert, Jean Duison
Jean Antoine Chaloin, J. Belle, Benistant
Eli Robert

Le Président,
J. Mottet

Le Secrétaire,
J. Roussel

Champion

Session de mai 1868.

(1^{re} partie).

N^o 1.

Objet
de la délibération.

1^{re} Nomination du
Secrétaire.
2^e Conseillers
absents.

L'an mil huit cent soixante-huit et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Peaury, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1858, pour sa deuxième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Bertulien, Thier, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre Roux, Jean Casimir Belle, Normais Benistant, Elie Robert, François Gravoulet, Jean Antoine Chalvin, Maurice Champion, Jacques Chabert, Jean Pierre Pière et Joseph Roussel, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1858:

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour les opérations de l'exercice 1867, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 14 mai 1868, par les membres du Conseil municipal soussignés. — Les Conseillers municipaux,

Le Président, J. Mottet
Le Secrétaire, Roussel
Bertulien, Thier, Grenier, Roux, Belle, Benistant, Elie Robert, Gravoulet, Chalvin, Champion, Chabert, Pière, Roussel

76^o 2.

Examen
du compte
l'exercice 1867.

L'an mil huit cent soixante-huit et le quatorze de mois
de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni en vertu de l'article 48 de la loi du 5 mai 1855, pour sa
deuxième session ordinaire de 1868;

Vu le Compte rendu par M. Félix, Percepteur Apresent
municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1867
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1866;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers
mois de l'exercice 1867;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors
budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1867, établi
en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et
les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois
de la gestion 1868;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du
compte de la gestion 1867 que des opérations complémentaires
effectuées en 1868;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses
présumées de l'exercice 1867, arrêtés par M. le Préfet du
département, et les autorisations spéciales de recette et
de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses
par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et
l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi,
Délibère:

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au
31 décembre 1867, sauf le règlement et l'apurement par le
Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la
loi du 19 juillet 1857, le Conseil admet les recettes et la gestion
1867 pour le somme de 12037^{fr} 76

Les dépenses pour celle de 11646.90

Fixe l'excédant de la recette à 391.06

Et attendu que, par l'arrêté du compte
à reporter 391.06

Report

391. de
5902.79

précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de . . .
Déclare le Comptable débiteur pour son compte
de la gestion 1867 de la somme de

6295.83

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1867, -
sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture,
le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant
la gestion 1867 que pendant les trois premiers mois de
la gestion 1868, savoir:

En recette pour 12800.66

En dépense pour 11125.92

D'où il résulte un excédant de recette de . . . 1675.34

Le résultat définitif de l'exercice 1866 ayant
présenté un excédant de recette de 4926.59

Le résultat définitif de 1867, égal au résultat
du compte du même exercice, est un excédant
d'administration de 6601.89

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil
de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés,
d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beauregard, le 14 mai 1868.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Grenier

Pierre Bony

J. Mottet

J. Delle Benistean Le Secrétaire,

J. Gravellet *J. Albert* *Champion* *M. Pousset*

Jean Antoine Chaloin

N^o 3.

Examen
du compte administratif
du Maire.

L'an mil huit cent soixante-huit et le quatorze du mois
de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard
s'est réuni, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 mai
1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1868, sous
la présidence de M. Jacques Chabert, en sa qualité de
1^{er} Conseiller, le 1^{er} étant nommé secrétaire, présents M. M. -
Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Huer, Pierre Bony,

Jean Casimir Pille, Perrain Penistant,
 Eli Robert, Francois Gravoules, Maurice
 Champion, Jean Pierre Piere, Jean Outoine
 Chaloin et Joseph Appusset, Conseillers;
 Qui le rapport de Mr. L. Meaie;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration
 et à la comptabilité des communes, notamment la loi du
 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839,
 le décret du 12 août 1846 (art. 282), relatif à la comptabilité
 de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la
 comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif
 au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et
 l'Instruction générale du Ministère des Finances du 20
 juin 1869;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de
 l'exercice 1867, et les autorisations supplémentaires qui s'y
 rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
 détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par
 Mr. L. Meaie, ordonnateur, le compte d'administration de
 l'exercice 1867, accompagné du compte de gestion du
 Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur
 1868.

Procédant au règlement définitif des opérations de 1867,
 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses
 dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, de
 l'exercice 1867, évaluées par les budgets à 12723.34, ont
 dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à
 recouvrer, à la somme de 13091.28

De laquelle somme il convient de déduire celle de 290.89

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte
 du Receveur

Pour restes à recouvrer également
 justifiés, et qui seront portés en recette
 au prochain compte

290.89

à reporter

290.89 - 12800,66

Reports 290.59 12800.66
 Pour restes à recouvrer non justifiés, à
 mettre à la charge du Comptable, qui en
 sera forcé en recette au prochain compte
 Somme égale 290.59
 Au moyen de quoi, les recettes de 1867 demeurent
 définitivement fixées à la somme de 12800.66

Dépenses.
 Les dépenses crédits au budget de 1867 -
 s'élevaient à 12236.73
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet
 de crédits supplémentaires accordés dans le cours
 de l'exercice, ci 5836.70
 Total des dépenses présumées . . . 18073.43
 De cette somme il faut déduire celles de . . 6948.11

Savoir:
 1^o Crédits ou portions de crédits
 restés sans emploi comme excédant
 le montant réel des dépenses, ci . . . 596.89
 2^o Dépenses faites, mais non
 ordonnées avant le 1^{er} mars 1868
 et à reporter sur budgets suivants, ci . . .
 3^o Dépenses ordonnées, mais
 non payées avant le 31 mars 1868,
 et à reporter au budget supplémentaire
 de 1868, ci 6391.52

Somme égale . . . 6948.11
 Au moyen des déductions ci-dessus, les
 dépenses de l'exercice 1867, sont définitivement
 fixées à 11125.32
 Les recettes de toute nature étant de . . 12800.66
 Les dépenses de 11125.32
 Partant, excédant de recette de . . . 1675.34
 Le résultat de l'exercice précédent (1866)
 était un excédant de recette de 4926.55
 Il reste, par conséquent, un excédant définitif
 de recette de 6601.89
 qui sera reporté sur budget additionnel en

Budget de l'exercice 1868

Toutes les opérations de l'exercice 1867 sont déclarées définitivement closes et les écrits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1868.

Fait et délibéré, le 14 mai 1868, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président
Grenier, ~~est de Meur~~ Pierre Leroy, Robert
J. Belle, Benistans, Elie Robert, Le Secrétaire
Gravoulet, Robert, Champion, Mier, Proussot
Jean Antoine Chaloin

N^o 10.

L'an mil huit cent soixante-huit, et le quatorzième du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beaugard s'est réuni, conformément à l'article 19 de la loi du budget primitif de 1867, pour sa deuxième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Gottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Bertullin Thier, Pierre Poux, Jean Casimir Belle, Romain Benistans, Elie Robert, François Gravoulet, Jacques Chabert, Maurice Champion, Jean Pierre Pière, Jean Antoine Chaloin et Joseph Proussot, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations modèles N^{os} 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation du budget primitif de 1869, et, après avoir entendu les observations du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre Des recettes toutes les ressources de la commune, et à ne former Des demandes De crédits que pour Des Dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes-spéciaux nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du département et de l'Etat à laquelle la commune peut avoir droit.

Après avoir déterminé s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1869, les recettes ordinaires doivent s'élever à 8569. »
 et les dépenses ordinaires à 10614. 05
 Partant, excédant de dépense de 2245. 05

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dette exigible et autres dépenses éventuelles.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil:

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-quatre mai courant, à huit heures du matin, et qu'elle aura pour objet

De voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 14 mai 1868, par les membres du
Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Premier ~~et~~ ~~Thier~~ Pierre-Louis J. Mottet
J. Belle Denistans Le Secrétaire,
J. Gravoulet J. Robert Champion J. Pousset
Jean-Antoine Chaloin
Adjoints

140^e 9.

Vote
des ressources
pour les chemins
vicinaux.

L'an mil huit cent soixante-huit et le quatorze
Du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1854, pour
sa deuxième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M.
Jean Mottet, en sa qualité de Maire, présents M. M.

Jean Pierre Joseph Grenier, Bertullien Thier, Pierre
Noux, Jean Casimir Belle, Romain Denistans,
Eli Robert, François Gravoulet, Jacques Chapert,
Maurice Champion, Jean Antoine Chaloin, Jean
Pierre Pière et Joseph Pousset, Conseillers;

Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins
vicinaux;

Vu l'article 1^{er} § 7 de la loi du 18 juillet 1866;

Vu le titre II du règlement du Préfet du 4 août 1854, pour
l'exécution de la loi du 21 mai 1836;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1856, sur l'organisation
du service des agents voyers;

Cui le rapport fait par le Maire, en exécution de l'article
149 du règlement, sur la situation et les besoins des chemins
vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux
légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les communes désignées par le Conseil général pour concourir aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication et soit par le Conseil général, soit par vous pour fournir les ressources nécessaires aux lignes de moyenne communication, sont mises en demeure, par arrêté du Préfet du 24 avril dernier, de voter pour ce service, savoir :

Les Communes traversées, trois centimes un tiers et deux journées de prestations ;

Les Communes intéressées, trois centimes un tiers ;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des chemins vicinaux de grande communication.

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources

Delibère ce qui suit :

Art. 1^{er} Il sera ajouté cinq centimes au principal des quatre contributions directes de l'année 1869, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux ;

Art. 2. Une prestation de trois journées sera imposée, en 1869, à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir :

1^o Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans ou moins et de soixante ans ou plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la Commune ;

2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme de trait, de selle, au service de la famille

ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 14 mai 1868, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
 Grégoire Bertin, Pierre Long
 J. P. B. Benisteau, F. Gravoulet
 de Pollet, J. Chabert, Champion et J. Pousset
 Jean Antoine Chaloin

Le Président,
 J. Mottet

Le Secrétaire,
 J. Pousset

M. M.

Le Conseil municipal de la commune de Meuregard
 et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux
 articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi du
 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonction,
 se sont réunis le vingt-quatre mai 1868, pour la troisième partie
 de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une
 imposition pour faire face au paiement des dépenses
 ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1869.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Jean Mottet
 en qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Qu'les propositions pour le budget de l'exercice 1869,
 arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie
 de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
 Commune peut compter sont comprises au chapitre des
 recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles
 il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes
 arriveront à
 et les dépenses à

Ce qui produira un excédant de dépense
 qu'en ajoutant pour dépenses imprévues, la somme de
 il résultera en définitive un déficit de

8869	00
10616	00
2245	00
94	97
2300	00